



Renseignement vente maison

Par Lespiaow

Bonjour

Nous avons vendu notre maison. Compromis signé et 11j rétractation terminer. Nous attendons la date du notaire.

Dans le DPE le système de chauffage est électrique. Nous avons un poêle a bois non fonctionnel.

Hors sur le compromis il y a une ligne : chauffage au bois. Une attestation de ramonage sera fourni pour l'acte de vente.

Nous avons évacuer le poêle a bois qui ne fonctionner plus. L'acheteur est il en droit de réclamer la présence d'un poêle a bois?

Merci pour votre réponse

Émilie

Par isernon

bonjour,

si sur le "compromis de vente", il est mentionné chauffage au bois, il doit exister dans la maison un système de chauffage au bois.

salutations